

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires

NOR : SASH1008926A

La ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 25 mars 2007 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article 6 est ainsi modifié :

1° Les mots : « la direction régionale des affaires sanitaires et sociales » sont remplacés par les mots : « l'agence régionale de santé de la région » ;

2° Les mots : « ou de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales à Mayotte » sont supprimés.

II. – L'article 7 est ainsi modifié :

1° Les mots : « la direction régionale des affaires sanitaires et sociales » sont remplacés par les mots : « l'agence régionale de santé de la région » ;

2° Les mots : « ou à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales à Mayotte » sont supprimés.

III. – L'article 8 est ainsi modifié :

1° Les mots : « la direction régionale des affaires sanitaires et sociales » sont remplacés par les mots : « l'agence régionale de santé de la région » ;

2° Les mots : « ou la direction départementale des affaires sanitaires et sociales à Mayotte » sont supprimés.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication au *Journal officiel* du décret portant nomination de chacun des directeurs généraux des agences régionales de santé.

Art. 3. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

*La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

E. QUILLET